



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 159-2026-UR13

SÉANCE EN DATE DU 27 JUIN 2026

**CESSION DU VOLUME N°2 EN ÉTAT DE COQUE ' BRUTE DE BÉTON ' DESTINÉ
À L'IMPLANTATION D'UN RESTAURANT - HALLE DU MARCHÉ SISE 2 PLACE
CHARLES DE GAULLE**

L'an deux mille vingt six, le 27 juin à 09h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 18 juin 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. KOWBASIUK
Nicolas, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER Corinne, M. CLÉMENT
François, Mme MUDHOO Ranjee, M. GASSENBACH Gilles, Mme ZIAMNI Taws,
Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE
Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, M. ARÈS
Philippe, Mme BREVIÈRE Arlette, M. FORGET Alexandre, M. KOURIS
Patrick, Mme VIDAL Mélanie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme DOHIN
Elodie, M. GABORIT Christophe, Mme GRELLIER Isabelle, Mme LOISEL
Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, Mme ZAÏDI Kathia, M. GALOPIN
Clément, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- Mme PICHON Laurianne par Mme DA SILVA Céline
- Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice par Mme MUDHOO Ranjee
- M. MENDES Matteo par M. CLÉMENT François

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260627-9659-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 30 juin 2026

Publication le : 30 juin 2026

- M. MICHEL Harold par M. GALOPIN Clément
- Mme TERRIOT Katia par M. COTTINET Thomas

Monsieur Cyprien FONTBONNE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1, L. 2141-1 et suivants, et L. 3111-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-17327 portant la création de la ZAC « Quartier des T » en date du 27 juillet 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-17598 portant approbation du programme des équipements publics de la ZAC « Quartier des T » en date du 13 février 2024,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Taverny, approuvé le 4 mars 2005, modifié les 12 mars 2010, 28 septembre 2012 et 29 mars 2013, mis en compatibilité le 5 octobre 2011 et mis à jour en dernier lieu le 13 octobre 2022, révisé le 25 septembre 2025 et mis à jour le 23 février 2026,

Vu la délibération n°116-2025-UR04 du conseil municipal, en date du 25 septembre 2025, portant désaffectation et déclassement de la "coque vide" correspondant au volume n°2 de la halle du marché sise place Charles de Gaulle,

Considérant l'avis du service des domaines, en date du 12 mai 2026 ;

Considérant le courrier de manifestation d'intérêt de la SCI PAREQUITO, représentée par Madame Stéphanie DE SOUSA, en date 28 mai 2026 ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 2 place Charles de Gaulle, comprenant, notamment, la halle du marché et divers volumes issus d'une division volumétrique ;

Considérant que l'objectif de ce projet est de revitaliser le centre-ville en axant plus particulièrement une restructuration de l'offre commerciale qui passe par la création d'un lieu d'activité propice à l'installation de commerces alimentaires qualitatifs et diversifiés et d'un restaurant ;

Considérant que le volume n°2 a fait l'objet d'une désaffectation effective et d'un déclassement du domaine public communal par la délibération susvisée ;

Considérant que ce volume constitue une entité juridiquement individualisée au sein de l'ensemble immobilier, et relevant désormais du domaine privé de la commune ;

Considérant que ce volume correspond à une coque brute de béton, d'une surface accessible au public d'environ 120 m² et une surface totale de 228 m², destinée à accueillir une activité de restauration après aménagement par l'acquéreur ;

Considérant que la délibération n°039-2025-UR12, du 27 mars 2025, a autorisé une

première cession qui n'a pu aboutir en raison du retrait de l'acquéreur initial ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de sécurité juridique et de bonne administration, d'abroger cette délibération devenue sans objet afin d'éviter toute ambiguïté sur les conditions de cession du bien ;

Considérant la nouvelle manifestation d'intérêt, reçue par la commune, par courrier en date du 28 mai 2026, de la SCI PAREQUITO, représentée par Madame Stéphanie DE SOUSA, s'est portée acquéreur de la coque « brute de béton » au prix de 421 800 euros HT afin d'y réaliser un restaurant ;

Considérant que le projet envisagé participe à la requalification et à l'animation du centre-ville, ainsi qu'au développement de l'offre commerciale et de restauration ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la cession du bien dans les conditions de droit commun du domaine privé communal ;

Considérant que cette délibération autorise Madame le Maire à signer la promesse unilatérale de vente à venir ainsi que l'acte définitif de vente, ainsi que tout document afférent ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'acquéreur à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 16 juin 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilles GASSENBACH, Adjoint au Maire, , et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La délibération n°039-2025-UR12 du conseil municipal du 27 mars 2025 relative à la cession d'une coque "brute de béton" destinée à un futur restaurant est abrogée.

Article 2 :

Il est rappelé que le volume n°2 a été désaffecté et déclassé du domaine public communal par la délibération n°116-2025-UR04 du 25 septembre 2025.

Article 3 :

La cession du volume n°2, consistant en une coque brute de béton destinée à l'aménagement d'un restaurant, est approuvée au profit de la SCI PAREQUITO, représentée par Madame Stéphanie DE SOUSA.

La cession est consentie au prix de 421 800 euros hors taxes, conformément à l'avis du service des Domaines en date du 12 mai 2026.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer :

- la promesse unilatérale de vente,
- l'acte authentique de cession,

- ainsi que tout document afférent à cette opération.

Article 5 :

L'acquéreur est autorisé à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de son projet.

Il est expressément précisé que la présente délibération ne vaut ni autorisation d'urbanisme ni garantie de faisabilité du projet.

Article 6 :

La recette occasionnée sera inscrite au budget principal de l'année 2026.

Article 7 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 8 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 29

Abstentions : 6 (T. COTTINET, V. GITS, H. MICHEL, K. ZAÏDI, C. GALOPIN, K. TERRIOT)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI